

# MONTANTS APPLICABLES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES ET PROJETS DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT DE L'ARES

ATTENTION : LES MONTANTS DE BOURSE REPRIS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT SONT  
D'APPLICATION POUR TOUT NOUVEAU CONTRAT DE BOURSE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

VERSION DU 11 AVRIL 2023

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>01. AVERTISSEMENT</b> .....	<b>3</b>
<b>02. GLOSSAIRE</b> .....	<b>4</b>
<b>03. MISSIONS</b> .....	<b>5</b>
03.1 / Types de frais éligibles .....	5
03.2 / Missions dans les pays partenaires.....	5
03. 2.1 / Missions Belgique-Pays partenaire.....	5
03. 2.2 / Missions entre pays partenaires .....	5
03.3 / EN BELGIQUE .....	6
<b>04. BOURSES</b> .....	<b>6</b>
04.1 / Bourses d'études.....	6
04. 1.1 / Durée de la bourse d'études .....	6
04. 1.2 / Montants et conditions de la bourse d'études en Belgique .....	7
04. 1.3 / Montants et conditions de la bourse d'études en Europe.....	9
04. 1.4 / Montants et conditions de la bourse d'études locale .....	9
04. 1.5 / Montants et conditions de la bourse d'études entre pays partenaires (bourse régionale).....	9
04.2 / Bourses de mobilité de doctorat et de postdoctorat.....	10
04. 2.1 / Durée de la bourse.....	10
04. 2.2 / Montants et conditions de la bourse de mobilité de doctorat et postdoctorat - séjour en Belgique	11
04. 2.3 / Montants et conditions de la bourse de doctorat – bourses locales .....	13
04.3 / Bourses de mobilité de renforcement des capacités en haute école ou école supérieure des arts .....	13
04. 3.1 / Durée de la bourse de mobilité de renforcement des capacités .....	13
04. 3.2 / Montants et conditions de la bourse - séjour en Belgique.....	14
04.4 / Bourses de formation de courte durée .....	16
04. 4.1 / Durée de la bourse.....	16
04. 4.2 / Montants et conditions de la bourse en Belgique.....	16

04. 4.3 /	Montants et conditions de la bourse courte durée locale.....	19
04. 4.4 /	Montants et conditions de la bourse de courte durée entre pays Partenaires (bourse régionale)	19

**05. FRAIS DE GESTION DES BOURSES ..... 19**

**06. BOURSES POUR ÉTUDIANT·E·S DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANCOPHONES DE BELGIQUE..... 20**

**07. MONTANTS DES INDEMNITÉS MAXIMALES DE LOGEMENT (HÔTEL) ET DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (PER DIEM) ..... 20**

## 01. AVERTISSEMENT

Ce document reprend des montants qui sont appelés à être indexés à des moments et selon des périodicités différentes. Il fait l'objet d'une mise à jour dès indexation ou modification de l'un des montants. Il est donc indispensable de le consulter régulièrement.

- [L'Arrêté ministériel](#)<sup>1</sup> qui établit les indemnités maximales de **logement** (hôtel) et les **indemnités journalières** (per diem) indexées est publié chaque année **entre avril et mai**.

**Le tableau reprenant les montants en vigueur est disponible en fin de document.**

- La circulaire<sup>2</sup> qui établit le montant indexé de l'**indemnité kilométrique** pour les déplacements en voiture effectués en Belgique pour les besoins des programmes et projets de coopération au développement de l'ARES est publiée en **juin**. Le montant indexé 2022 court du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Les **montants des bourses repris dans la présente version resteront d'application jusqu'à la fin du programme 2022-2027**. Le **mécanisme et la périodicité des indexations futures** seront déterminés ultérieurement.
- Les **frais d'encadrement** liés aux bourses de formation de courte durée sont indexés chaque année.
- Les vade-mecum liés aux instruments du programme de coopération au développement de l'ARES explicitent quelles bourses sont éligibles au sein de chaque instrument.

---

<sup>1</sup> Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé l'Arrêté ministériel.

<sup>2</sup> Circulaire portant adaptation du montant de l'indemnité kilométrique en application de l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours. Voir <https://fedweb.belgium.be/fr/reglementation/circulaire-n%C2%B0-695-du-8-juin-2021> et <https://fedweb.belgium.be/fr/reglementation/circulaire-n%C2%B0-705-du-23-juin-2022>.

## **02. GLOSSAIRE**

AI : Appui institutionnel

DGD : Direction Générale de la Coopération au Développement

EES : Établissement d'Enseignement Supérieur

FI : Formations Internationales

FWB : Fédération Wallonie Bruxelles

PRD-PFS : Projet de Recherche pour le Développement – Projet de Formation Sud

## 03. MISSIONS

Il s'agit de frais exposés dans le cadre de déplacement et de séjour effectué par un·e membre administratif·ve, académique ou d'un·e intervenant·e hors EES d'un projet ARES d'un Établissement d'enseignement supérieur dans le cadre d'un financement ARES.

### 03.1 / TYPES DE FRAIS ÉLIGIBLES

- L'**indemnité maximale de logement** indiquée dans l'Arrêté ministériel couvre **uniquement les nuitées**. Les autres frais d'hôtel (petit déjeuner, frais de bar, blanchisserie, téléphone, etc.) sont à charge de l'indemnité journalière (per diem). Le remboursement des frais de logement s'effectue sur la base de **pièces justificatives** (facture d'hôtel acquittée), à concurrence de l'indemnité maximale autorisée. Il ne s'agit donc pas d'un forfait, ils sont remboursés sur frais réels avec un plafond.
- L'**indemnité journalière** couvre les **frais de subsistance** (nourriture, boissons, déplacements locaux pour convenance personnelle, autres frais annexes). Le montant des indemnités journalières est un **forfait maximum** (il est possible de facturer un forfait inférieur) et **dépend du nombre de jours de mission**. Il est calculé à partir du jour de départ jusqu' – et y compris – le jour où l'on quitte le pays dans lequel a été effectuée la mission. Si un·e chargé·e de mission combine des missions pour des bailleurs de fonds ou intervention ARES différents, le nombre de jours effectifs à imputer à l'intervention ARES pour laquelle le per diem est demandé doit être notifié. Si le nombre de jours de mission est modifié pendant la mission, le per diem est adapté en fonction du nombre de jours effectif de la mission.
- Le nombre de jours maximum pris en charge d'une mission est de 30 jours (voyage aller et retour compris).

### 03.2 / MISSIONS DANS LES PAYS PARTENAIRES

#### 03.2.1 / MISSIONS BELGIQUE-PAYS PARTENAIRE

Pour l'indemnité de logement et le per diem dans le cadre des missions Belgique-Pays partenaire, les **montants de la catégorie 1** de l'Arrêté ministériel sont applicables. Ces montants sont repris dans l'annexe 1 de ce document. Les dépenses encourues pour le déplacement de Belgique jusqu'au pays partenaire sont couvertes sur base du coût réel en classe économique sur une compagnie IATA.

#### 03.2.2 / MISSIONS ENTRE PAYS PARTENAIRES

Pour les missions entre pays partenaires, si des barèmes existent dans l'institution d'origine de la personne qui voyage, ceux-ci s'appliquent prioritairement. Toutefois, ils ne peuvent dépasser les montants de l'Arrêté ministériel. Si ces barèmes n'existent pas, ce sont les montants de l'Arrêté ministériel qui s'appliquent.

L'Arrêté ministériel prévoit 2 catégories de montants selon le type de mission :

- Pour les missions **à l'intérieur de son pays**, ce sont les montants de la **catégorie 2** qui s'appliquent ;
  - Pour les missions **en dehors de son pays**, ce sont les montants de la **catégorie 1** qui s'appliquent.
- Les dépenses encourues pour le déplacement du pays partenaire jusqu'à un autre pays partenaire sont couvertes sur base du coût réel en classe économique sur une compagnie IATA.

### 03.3 / EN BELGIQUE

Pour les missions pays partenaire - Belgique, les montants sont fixés comme suit :

- Indemnité journalière maximale (**per diem**) : **75 €**
- Indemnité maximale de logement (**hôtel**) : **125 € max. /nuitée**

Le montant de l'**indemnité kilométrique**<sup>3</sup> pour les déplacements en voiture effectués en Belgique pour les besoins des programmes et projets de coopération au développement de l'ARES est de **0,4170 €/km**.

## 04. BOURSES

Frais exposés en vue du déplacement et/ou du séjour, des lauréat-e-s de bourses, de membres de la communauté académique du partenaire ou de la région, auprès d'un Établissement d'Enseignement Supérieur (EES) de la FWB ou d'une autre institution à vocation académique et/ou scientifique. Il pourra s'agir de bourses en Belgique ou dans un autre pays industrialisé, de bourses locales, régionales ou de bourses mixtes de doctorat. Des bourses de voyage à destination d'étudiant-e-s inscrit-e-s auprès d'un EES de la FWB sont également éligibles.

Les bourses en Belgique sont divisées en différentes catégories financières :

1. Les bourses d'études ;
2. Les bourses de doctorat et de postdoctorat ;
3. Les bourses de mobilité de renforcement des capacités en HE et ESA ;
4. Les bourses de formation de courte durée.

### 04.1 / BOURSES D'ÉTUDES

Pour les formations donnant lieu à une **inscription** afin de suivre une formation sanctionnée par un **diplôme** académique, les bourses octroyées seront appelées bourses d'études.

Des bourses d'études peuvent être octroyées aussi bien pour les ressortissant-e-s du pays où est située l'institution partenaire d'un projet de coopération que pour les ressortissant-e-s d'un autre pays partenaire éligible<sup>4</sup>.

Les promoteurs ou promotrices ou responsables d'activités procèdent à la sélection des personnes boursières, de préférence sur la base de trois candidatures minimum par bourse à pourvoir si cela est possible afin de disposer d'une liste de réservistes. Une fois sélectionnées, les personnes boursières sont prises en charge par l'établissement d'accueil, qui procède à la conclusion d'un contrat de bourse suivant le modèle établi par l'ARES.

#### 04.1.1 / DURÉE DE LA BOURSE D'ÉTUDES

La durée de la bourse d'études est de 12 mois. La personne boursière a la possibilité d'arriver maximum 15 jours avant le début de sa formation. En outre, pour permettre d'assister aux proclamations, un treizième mois réduit (750 euros) est octroyé à toute personne boursière de cette catégorie.

---

<sup>3</sup> Circulaire portant adaptation du montant de l'indemnité kilométrique en application de l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours. Voir <https://bosa.belgium.be/fr/news/indemnite-kilometrique-nouveau-montant-au-1er-juillet-2022>.

<sup>4</sup> La liste des pays éligibles est en annexe 2.

Si une bourse nécessite une prolongation pour raisons médicales, une demande doit être soumise au bailleur de fonds (DGD) qui doit donner son accord à la prolongation de la bourse. Cette demande est constituée d'une attestation médicale et d'un document de soutien de l'EES d'accueil (encadrant-e/promoteur-riche). La personne boursière désirant prolonger son séjour pour des raisons personnelles devra en assumer la pleine responsabilité et en supporter tous les frais (y compris le logement).

#### 04. 1.2/ MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE D'ÉTUDES EN BELGIQUE

Frais de déplacement international	Sur frais réels à justifier	En classe économique sur une compagnie IATA, maximum un aller-retour par année académique.
Trajets de et vers l'aéroport en Belgique	Sur frais réels à justifier	Frais engagés par l'établissement pour accueillir les personnes boursières à l'aéroport (ex. navette, taxis) et pour leur départ.
Frais exceptionnels liés aux demandes de visa	> 200 euros, sur frais réels à justifier	Lorsque le montant total dépasse 200 euros, la différence est prise en charge sur frais réels à justifier.
Allocation de subsistance	Forfait	1400 €/mois versés chaque mois pendant 12 mois. 750 € d'allocation supplémentaires sont versés comme « 13ème mois ».
Frais d'assurance		Directement payés par l'ARES – la personne assurée reçoit les conditions générales lors de son inscription.
Frais de déplacement dans le cadre de formations interétablissements en Belgique	Sur frais réels à justifier	Remboursés sur la base des frais réels et sur pièces justificatives à hauteur de maximum 250 € par bourse.
Test PCR pour le retour	Sur frais réels à justifier	Remboursés sur la base des frais réels et sur pièces justificatives.
Frais de gestion	10% maximum	10 % maximum des montants engagés et gérés directement par l'établissement au titre des frais de bourse, hors frais d'encadrement et de recherche ou opérationnels (voir point 5).

Plus de précisions quant aux différentes catégories de frais remboursables :

##### **Frais de déplacement international**

###### Frais de déplacement international « aller »

- Dans l'hypothèse où la personne boursière a préfinancé son titre de transport, l'établissement d'accueil le rembourse sur présentation d'une facture originale et d'une copie du titre de transport, à concurrence du tarif économique le moins cher. Toutefois, un préfinancement par la personne boursière doit être soumis à l'accord préalable de l'ARES.

###### Frais de déplacement international « retour »

- Pour le départ des personnes boursières, il est possible de prendre le billet d'avion au départ d'un pays voisin lorsque ceci est plus pertinent. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, per diem et une nuit d'hôtel pourront également être perçus<sup>5</sup>.
- Lorsque le test PCR est obligatoire lors du retour au pays de départ, le test est pris en charge par l'ARES sur base d'une pièce justificative. La personne boursière transmet la facture à l'établissement d'accueil et cette dépense est intégrée au rapport financier de l'établissement.

### **Les trajets de et vers l'aéroport en Belgique :**

- Les frais engagés par l'établissement pour le trajet entre l'aéroport et l'EES (aller-retour) pour les personnes boursières (ex. navette) peuvent être ajoutés aux frais de bourse au titre de la sous-rubrique « déplacements des personnes boursières ».

### **Frais exceptionnels liés aux demandes de visa**

- Dans le cadre de leur voyage, les personnes boursières peuvent être confrontées à un certain nombre de dépenses obligatoires afin d'obtenir leur visa, telles que les frais de déplacement à l'Ambassade pour l'obtention du visa, le transport aller-retour jusqu'à l'aéroport, les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, les frais d'envoi des documents via un transporteur (exemple : DHL), les tests COVID pour le départ ou à l'arrivée en Belgique. Jusqu'à 200 €, l'ensemble de ces frais doivent être pris en charge grâce à l'allocation de subsistance.
- Si ces frais sont supérieurs à 200 €, la personne boursière pourra être remboursée de la différence sur frais réels et sur base de pièces justificatives. La personne boursière est responsable de la constitution du dossier de remboursement sur pièces justificatives (factures) et, à l'arrivée en Belgique, elle le remet à l'établissement d'accueil sur base d'un canevas ARES pour être remboursée de la différence (formule de calcul : remboursement = frais réels - 200 €).
- Quand l'obtention du visa ou de documents légalisés nécessite un déplacement dans une autre ville ou une autre région<sup>6</sup>, les frais de déplacement (sur la base de pièces justificatives) et un per diem d'un montant maximum tel que fixé par l'Arrêté ministériel<sup>7</sup> (couvrant aussi les frais de logement) seront payés pour une période de 10 jours maximum. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, un tel per diem pourra également être perçu.

### **Allocation de subsistance**

- L'établissement d'accueil est chargé de payer à la personne boursière, mensuellement et de manière anticipative, l'allocation de subsistance. Cette allocation de subsistance couvre les frais de nourriture, de logement, de vêtements, de transport, les frais médicaux non couverts par l'assurance ou la mutuelle, et les autres frais de la vie courante liés au séjour en Belgique de la personne boursière. Elle couvre également les frais d'installation et les frais qui sont liés à l'obtention du visa.
- Pour permettre aux personnes boursières d'arriver quelques semaines avant ou après la formation (selon les besoins de la formation), 750 € d'allocation supplémentaires sont versés comme « 13<sup>ème</sup> mois ». Ce 13<sup>ème</sup> mois fait partie du forfait d'allocation de subsistance de toute bourse d'études.

<sup>5</sup> Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé l'Arrêté ministériel.

<sup>6</sup> Attention, ce remboursement est possible uniquement si le déplacement est absolument nécessaire, car la personne ne réside pas dans la ville dans laquelle les démarches pour le visa sont réalisées.

<sup>7</sup> Les montants par pays sont établis sur la base de l'indemnité journalière de la catégorie 1 si le déplacement a lieu en dehors de son pays, ou de la catégorie 2 si le déplacement a lieu à l'intérieur de son pays.



- L'allocation de subsistance est maintenue en cas d'accident de la personne boursière, ainsi qu'en cas de maladie ou d'accouchement. Dans tous les cas, ces circonstances ne permettent ni prolongation automatique, ni reconduction de la bourse.

#### **Frais de déplacement dans le cadre de formations interétablissements**

- En cas de formation interétablissements, l'établissement d'accueil paie les frais de déplacement en Belgique à la personne boursière, sur la base de pièces justificatives et à concurrence du plafond fixé à 250 €. Cette indemnité n'est due qu'en cas de déplacement entre différents campus belges, et ce dans le cadre de la formation, pour participer aux cours dispensés dans un autre établissement. Cela peut inclure un abonnement STIB, TEC ou SNCB.

### **04. 1.3/ MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE D'ÉTUDES EN EUROPE**

Le montant de la **bourse d'études pour les formations diplômantes en Europe**, en dehors de la Belgique, est calculé de la manière suivante : montant mensuel de l'allocation de subsistance en Belgique multiplié par le per diem en vigueur dans le pays concerné suivant la catégorie 1 de l'Arrêté ministériel<sup>8</sup>, divisé par le per diem en vigueur pour la Belgique.

$$\text{Bourse Europe} = \frac{1400 \text{ euros} \times \text{per diem (cat. 1)}}{\text{Per diem Belgique (75 €)}}$$

### **04. 1.4/ MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE D'ÉTUDES LOCALE**

La **bourse d'études locale** consiste en un **montant unique** couvrant tous les frais liés à la bourse. Le promoteur ou la promotrice transmettra à l'ARES le contrat que l'institution partenaire a conclu avec le boursier-e en vue de la couverture financière de la bourse d'études locale. Celle-ci sera financée conformément aux barèmes locaux applicables. En l'absence de tels barèmes, on s'alignera sur le salaire d'un-e assistant-e débutant-e au sein de l'institution.

### **04. 1.5/ MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE D'ÉTUDES ENTRE PAYS PARTENAIRES (BOURSE RÉGIONALE)**

La **bourse d'études entre pays partenaires** concerne :

01. des étudiant-e-s de l'institution partenaire locale inscrit-e-s auprès d'une institution d'un autre pays partenaire éligible
- Ou
02. des étudiant-e-s d'un autre pays partenaire éligible inscrit-e-s auprès de l'institution partenaire locale.

Pour une bourse d'études entre pays partenaires, le **montant de la bourse d'études locale** est **augmenté de 25 %** afin de faire face aux frais spécifiques d'expatriation.

<sup>8</sup> Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé l'Arrêté ministériel.

## 04.2 / BOURSES DE MOBILITÉ DE DOCTORAT ET DE POSTDOCTORAT

Ces bourses concernent les formations donnant lieu à une **inscription** afin de suivre une formation sanctionnée par un grade de doctorat ou la réalisation d'un post doctorat.

Des bourses de mobilité pour doctorat ou postdoctorat peuvent être octroyées aussi bien pour les ressortissant-e-s du pays où est située l'institution partenaire d'un projet de coopération que pour les ressortissant-e-s d'un autre pays partenaire éligible.

Les promoteurs ou promotrices ou responsables d'activités procèdent à la sélection des personnes boursières, de préférence sur la base de trois candidatures minimum par bourse à pourvoir si cela est possible, afin de disposer d'une liste de réservistes.

Une fois sélectionnées, les personnes boursières sont prises en charge par l'établissement d'accueil, qui procède à la conclusion d'un contrat de bourse suivant le modèle établi par l'ARES.

### 04. 2.1 / DURÉE DE LA BOURSE

La **bourse de mobilité de doctorat** doit être **mixte** (combinant des séjours en Belgique et dans l'établissement partenaire), c'est-à-dire qu'**au moins la moitié du doctorat** doit se dérouler dans le pays de l'institution partenaire. Elle est de principe prévue sur une durée de 4 années académiques, dont **maximum 50% du temps en Belgique** seront payés. À titre d'exemples, il est donc possible :

- Exemple 1 : de demander 6 mois en Belgique pendant 4 années consécutives ;
- Exemple 2 : de demander 4 mois en Belgique la première année, 4 mois la deuxième, 8 mois la troisième et 8 mois la quatrième.

Toute dérogation à ce principe devra faire l'objet, préalablement au démarrage de la bourse, d'une justification de la part des responsables concernés et devra obtenir l'approbation de l'ARES.

La **bourse de mobilité de postdoctorat** se déroule en Belgique et est de 6 mois maximum.

Si une bourse nécessite une prolongation pour raisons médicales, une demande doit être soumise au bailleur de fonds (DGD) qui doit donner son accord à la prolongation de la bourse. Cette demande est constituée d'une attestation médicale et d'un document de soutien de l'EES d'accueil (encadrant-e/promoteur·rice). La personne boursière désirant prolonger son séjour pour des raisons personnelles devra en assumer la pleine responsabilité et en supporter tous les frais (y compris le logement).

## 04. 2.2 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE DE MOBILITÉ DE DOCTORAT ET POSTDOCTORAT - SÉJOUR EN BELGIQUE

Frais de déplacement international	à justifier	En classe économique sur une compagnie IATA, maximum un aller-retour par année académique.
Trajets de et vers l'aéroport en Belgique	Sur frais réels à justifier	Frais engagés par l'établissement pour accueillir les personnes boursières à l'aéroport (ex. navette, taxis) et pour leur départ.
Frais exceptionnels liés aux demandes de visa	> 200 euros, sur frais réels à justifier	Lorsque le montant total dépasse 200 euros, la différence est prise en charge sur frais réels à justifier.
Allocation de subsistance	Forfait	1 900 €/mois pour les doctorats. 2 000 €/mois pour les postdoctorats.
Frais d'assurance		Directement payés par l'ARES – la personne assurée reçoit les conditions générales lors de son inscription.
Frais d'encadrement	Forfait	300 €/mois.
Frais de recherche	Sur frais réels à justifier	Max. 1 000 €/mois de séjour en Belgique, avec un maximum de 24.000 € sur l'ensemble du doctorat.
Test PCR pour le retour	Sur frais réels à justifier	Remboursés sur la base des frais réels et sur pièces justificatives.
Frais de gestion	10% maximum	10 % maximum des montants engagés et gérés directement par l'établissement au titre des frais de bourse, hors frais d'encadrement et de recherche ou opérationnels (voir point 5).

Plus de précisions quant aux différentes catégories de frais remboursables :

### **Frais de déplacement international**

#### Frais de déplacement international « aller »

- Dans l'hypothèse où la personne boursière a préfinancé son titre de transport, l'établissement d'accueil le rembourse sur présentation d'une facture originale et d'une copie du titre de transport, à concurrence du tarif économique le moins cher. Toutefois, un préfinancement par la personne boursière doit être soumis à l'accord préalable de l'ARES.

#### Frais de déplacement international « retour »

- Pour le départ des personnes boursières, il est possible de prendre le billet d'avion au départ d'un pays voisin lorsque ceci est plus pertinent. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, per diem et une nuit d'hôtel pourront également être perçus<sup>9</sup>.
- Lorsque le test PCR est obligatoire lors du retour au pays de départ, le test est pris en charge par l'ARES sur base d'une pièce justificative. La personne boursière transmet la facture à l'établissement d'accueil et cette dépense est intégrée au rapport financier de l'établissement.
- Des allers-retours supplémentaires peuvent être financés, sur base de justifications adéquates et à condition de faire l'objet d'une autorisation préalable par l'ARES. Ils doivent être pris en charge par les frais de recherche.

<sup>9</sup> Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé l'Arrêté ministériel.

- Les frais engagés par l'établissement pour le trajet entre l'aéroport et l'EES (aller-retour) pour les personnes boursières (ex. navette) peuvent être ajoutés aux frais de bourse au titre de la sous-rubrique « déplacements des personnes boursières ».

### **Frais exceptionnels liés aux demandes de visa**

- Dans le cadre de leur voyage, les personnes boursières peuvent être confrontées à un certain nombre de dépenses obligatoires afin d'obtenir leur visa, telles que les frais de déplacement à l'Ambassade pour l'obtention du visa, le transport aller-retour jusqu'à l'aéroport, les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, les frais d'envoi des documents via un transporteur (exemple : DHL), les tests COVID pour le départ ou à l'arrivée en Belgique. Jusqu'à 200 €, l'ensemble de ces frais doivent être pris en charge grâce à l'allocation de subsistance.
- Si ces frais sont supérieurs à 200 €, la personne boursière pourra être remboursée de la différence sur frais réels et sur base de pièces justificatives. La personne boursière est responsable de la constitution du dossier de remboursement sur pièces justificatives (factures) et, à l'arrivée en Belgique, elle le remet à l'établissement d'accueil sur base d'un canevas ARES pour être remboursée de la différence (formule de calcul : remboursement = frais réels - 200 €).
- Quand l'obtention du visa ou de documents légalisés nécessite un déplacement dans une autre ville ou une autre région<sup>10</sup>, les frais de déplacement (sur la base de pièces justificatives) et un per diem d'un montant maximum tel que fixé par l'Arrêté ministériel <sup>11</sup> (couvrant aussi les frais de logement) seront payés pour une période de 10 jours maximum. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, un tel per diem pourra également être perçu.

### **Allocation de subsistance**

- L'établissement d'accueil est chargé de payer à la personne boursière, mensuellement et de manière anticipative, l'allocation de subsistance. Cette allocation de subsistance couvre les frais de nourriture, de logement, de vêtements, de transport, les frais médicaux non couverts par l'assurance ou la mutuelle et les autres frais de la vie courante liés au séjour en Belgique de la personne boursière. Elle couvre également les frais d'installation et les frais qui sont liés à l'obtention du visa.
- Tout mois entamé est calculé de la manière suivante : montant mensuel divisé par 30 multiplié par le nombre de jours effectivement passés en Belgique.
- L'allocation de subsistance est maintenue en cas d'accident de la personne boursière, ainsi qu'en cas de maladie ou d'accouchement. Dans tous les cas, ces circonstances ne permettent ni prolongation automatique, ni reconduction de la bourse.

### **Les frais d'encadrement**

- Les frais d'encadrement sont forfaitaires et calculés le cas échéant au prorata du nombre de jours. Ils couvrent le temps et les dépenses encourus par l'unité du promoteur ou de la promotrice qui encadre le-la doctorant-e ou post-doctorant-e en Belgique. Ils sont payés à cette unité sur la base d'une déclaration de créance. Ces montants constituent un maximum, les promoteurs ou promotrices sont libres de demander moins ou de ne pas demander de frais d'encadrement.

<sup>10</sup> Attention, ce remboursement est possible uniquement si le déplacement est absolument nécessaire, car la personne ne réside pas dans la ville dans laquelle les démarches pour le visa sont réalisées.

<sup>11</sup> Les montants par pays sont établis sur la base de l'indemnité journalière de la catégorie 1 si le déplacement a lieu en dehors de son pays, ou de la catégorie 2 si le déplacement a lieu à l'intérieur de son pays.

## **Frais de recherche**

- Les frais de recherche sont les frais opérationnels liés aux besoins spécifiques de la recherche à mener par le-la doctorant-e ou le-la post-doctorant-e.  
Pour l'unité qui accueille le chercheur ou la chercheuse, il peut s'agir de consommables, de frais d'analyses (l'achat d'équipement destiné à être gardé dans l'unité de recherche et les frais d'amortissement ne sont pas autorisés). Pour le chercheur ou la chercheuse, il peut s'agir d'un PC, de documentation, de participation à un congrès, de frais de terrain (séjour ou déplacement liés aux besoins de la recherche) ou d'un billet d'avion supplémentaire. Ces frais sont programmés en collaboration avec les promoteurs et promotrices et doivent faire l'objet de pièces justificatives. Le montant est payé à l'unité du promoteur ou de la promotrice qui encadre la recherche en Belgique.
- Des frais de mission (maximum une mission par année académique) peuvent être prévus en plus pour les encadrants belges et/ou de l'institution partenaire (uniquement pour les promoteurs et promotrices). La durée maximale par mission est de 10 jours. Pour ces frais de mission, il convient de se référer au chapitre 2 du présent document : « Missions ».

### **04. 2.3 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE DE DOCTORAT – BOURSES LOCALES**

La bourse de doctorat locale consiste en un montant unique couvrant tous les frais liés à la bourse. Le promoteur ou la promotrice transmettra à l'ARES le contrat que l'institution partenaire a conclu avec le-la boursier-e en vue de la couverture financière de la bourse de doctorat locale. Celle-ci sera financée conformément aux barèmes locaux applicables. En l'absence de tels barèmes, on s'alignera sur le salaire d'un-e assistant-e débutant-e au sein de l'institution.

### **04.3 / BOURSES DE MOBILITÉ DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN HAUTE ÉCOLE OU ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS**

Pour les formations dans le cadre de projets d'accueil en HE-ESA (sélectionnés annuellement) les bourses sont appelées bourses de mobilité de renforcement des capacités.

Des bourses peuvent être octroyées aussi bien pour les ressortissant-e-s du pays où est située l'institution partenaire que pour les ressortissant-e-s d'un autre pays partenaire éligible.

Les promoteurs ou promotrices ou responsables d'activités procèdent à la sélection des personnes boursières, de préférence sur la base de trois candidatures minimum par bourse à pourvoir si cela est possible afin de constituer une liste de réservistes. Une fois sélectionnées, les personnes boursières sont prises en charge par l'établissement d'accueil, qui procède à la conclusion d'un contrat de bourse suivant le modèle établi par l'ARES.

#### **04. 3.1 / DURÉE DE LA BOURSE DE MOBILITÉ DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

**La bourse de mobilité de renforcement des capacités est de minimum 1 mois et maximum 6 mois.**

Si une bourse nécessite une prolongation pour raisons médicales, une demande doit être soumise au bailleur de fonds (DGD) qui doit donner son accord à la prolongation de la bourse. Cette demande est constituée d'une attestation médicale et d'un document de soutien de l'EES d'accueil (encadrant-e/promoteur-riche).

La personne boursière désirant prolonger son séjour pour des raisons personnelles devra en assumer la pleine responsabilité et en supporter tous les frais (y compris le logement).

#### 04. 3.2 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE - SÉJOUR EN BELGIQUE

Frais de déplacement international	Frais réels à justifier	En classe économique sur une compagnie IATA, maximum un aller-retour par année académique.
Trajets de et vers l'aéroport en Belgique	Sur frais réels à justifier	Frais engagés par l'établissement pour accueillir les personnes boursières à l'aéroport (ex. navette, taxis) et pour leur départ.
Frais exceptionnels liés aux demandes de visa	> 200 euros, sur frais réels à justifier	Lorsque le montant total dépasse 200 euros, la différence est prise en charge sur frais réels à justifier.
Allocation de subsistance	Forfait	1 900 €/mois pour les doctorats.
Frais d'assurance		Directement payés par l'ARES – la personne assurée reçoit les conditions générales lors de son inscription.
Frais d'encadrement	Forfait	300 €/mois.
Frais opérationnels	à justifier sur frais réels	1 000 €/mois de séjour en Belgique, avec un maximum de 6.000 € sur l'ensemble du séjour.
Test PCR pour le retour	Sur frais réels à justifier	Remboursés sur la base des frais réels et sur pièces justificatives.
Frais de gestion	10% maximum	10 % maximum des montants engagés et gérés directement par l'établissement au titre des frais de bourse, hors frais d'encadrement et de recherche ou opérationnels (voir point 5).

Plus de précisions quant aux différentes catégories de frais remboursables :

##### **Frais de déplacement international**

###### Frais de déplacement international « aller »

- Dans l'hypothèse où la personne boursière a préfinancé son titre de transport, l'établissement d'accueil le rembourse sur présentation d'une facture originale et d'une copie du titre de transport, à concurrence du tarif économique le moins cher. Toutefois, un préfinancement par la personne boursière doit être soumis à l'accord préalable de l'ARES.

###### Frais de déplacement international « retour »

- Pour le départ des personnes boursières, il est possible de prendre le billet d'avion au départ d'un pays voisin lorsque ceci est plus pertinent. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, per diem et une nuit d'hôtel pourront également être perçus<sup>12</sup>.
- Lorsque le test PCR est obligatoire lors du retour au pays de départ, le test est pris en charge par l'ARES sur base d'une pièce justificative. La personne boursière transmet la facture à l'établissement d'accueil et cette dépense est intégrée au rapport financier de l'établissement.

<sup>12</sup> Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé l'Arrêté ministériel.

- Des allers-retours supplémentaires peuvent être financés sur base de justifications adéquates et à condition de faire l'objet d'une autorisation préalable par l'ARES. Ils doivent être pris en charge par les frais de recherche.
- Les frais engagés par l'établissement pour le trajet entre l'aéroport et l'EES (aller-retour) pour les personnes boursières (ex. navette) peuvent être ajoutés aux frais de bourse au titre de la sous-rubrique « déplacements des personnes boursières ».

### **Frais exceptionnels liés aux demandes de visa**

- Dans le cadre de leur voyage, les personnes boursières peuvent être confrontées à un certain nombre de dépenses obligatoires afin d'obtenir leur visa, telles que les frais de déplacement à l'Ambassade pour l'obtention du visa, le transport aller-retour jusqu'à l'aéroport, les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, les frais d'envoi des documents via un transporteur (exemple : DHL), les tests COVID pour le départ ou à l'arrivée en Belgique. Jusqu'à 200 €, l'ensemble de ces frais doivent être pris en charge grâce à l'allocation de subsistance.
- Si ces frais sont supérieurs à 200 €, la personne boursière pourra être remboursée de la différence sur frais réels et sur base de pièces justificatives. La personne boursière est responsable de la constitution du dossier de remboursement sur pièces justificatives (factures) et, à l'arrivée en Belgique, elle le remet à l'établissement d'accueil sur base d'un canevas ARES pour être remboursée de la différence (formule de calcul : remboursement = frais réels - 200 €).
- Quand l'obtention du visa ou de documents légalisés nécessite un déplacement dans une autre ville ou une autre région<sup>13</sup>, les frais de déplacement (sur la base de pièces justificatives) et un per diem d'un montant maximum tel que fixé par l'Arrêté ministériel<sup>14</sup> (couvrant aussi les frais de logement) seront payés pour une période de 10 jours maximum. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, un tel per diem pourra également être perçu.

### **Allocation de subsistance**

- L'établissement d'accueil est chargé de payer à la personne boursière, mensuellement et de manière anticipative l'allocation de subsistance. Cette allocation de subsistance couvre les frais de nourriture, de logement, de vêtements, de transport, les frais médicaux non couverts par l'assurance ou la mutuelle, et les autres frais de la vie courante liés au séjour en Belgique de la personne boursière. Elle couvre également les frais d'installation et les frais qui sont liés à l'obtention du visa (frais de mission indirects<sup>15</sup>).
- Tout mois entamé est calculé de la manière suivante : montant mensuel divisé par 30 multiplié par le nombre de jours effectivement passés en Belgique.
- L'allocation de subsistance est maintenue en cas d'accident de la personne boursière, ainsi qu'en cas de maladie ou d'accouchement. Dans tous les cas, ces circonstances ne permettent ni prolongation automatique, ni reconduction de la bourse.

<sup>13</sup> Attention, ce remboursement est possible uniquement si le déplacement est absolument nécessaire, car la personne ne réside pas dans la ville dans laquelle les démarches pour le visa sont réalisées.

<sup>14</sup> Les montants par pays sont établis sur la base de l'indemnité journalière de la catégorie 1 si le déplacement a lieu en dehors de son pays, ou de la catégorie 2 si le déplacement a lieu à l'intérieur de son pays.

<sup>15</sup> Dans le cadre de leur voyage, les personnes boursières peuvent être confrontées à un certain nombre de dépenses obligatoires dans le cadre de l'obtention de leur visa (équivalent aux frais de mission indirects des bourses de courtes durées). Ils couvrent les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, frais d'envoi DHL.

### Les frais d'encadrement

- Les frais d'encadrement sont forfaitaires et calculés le cas échéant au prorata du nombre de jours. Ils couvrent le temps et les dépenses encourues par l'unité du promoteur ou de la promotrice qui encadre la personne en Belgique. Ils sont payés à cette unité sur la base d'une déclaration de créance. Ces montants constituent un maximum, les promoteurs ou promotrices sont libres de demander moins ou de ne pas demander de frais d'encadrement.

### Les frais opérationnels

- Les frais opérationnels sont liés aux besoins spécifiques du programme de formation à mener par la personne en formation. Pour l'EES qui accueille la personne il peut s'agir de consommables, de frais d'analyses (l'achat de matériel destiné à être gardé dans l'EES d'accueil et les frais d'amortissement ne sont pas autorisés). Pour la personne en formation, il peut s'agir d'un PC, de documentation, de participation à un congrès, de frais de terrain ou d'un billet d'avion supplémentaire. Le montant est payé à l'unité qui reçoit la personne et l'encadre en Belgique. Ces frais sont programmés en collaboration avec les encadrant-e-s et doivent faire l'objet de pièces justificatives.

## **04.4 / BOURSES DE FORMATION DE COURTE DURÉE<sup>16</sup>**

La **bourse** peut être octroyée à un(e) ressortissant(e) d'un pays partenaire pour un séjour au sein d'un établissement de l'ARES en Belgique ou dans une institution partenaire. Elle concerne des **formations de courte durée non diplômantes**. Ces montants sont ceux utilisés dans le cadre des formations continues, recyclages, préparation au doctorat, etc.

### **04. 4.1 / DURÉE DE LA BOURSE**

En Belgique, la durée des séjours est de maximum **6 mois**. Elle est, de plus, limitée à une semaine maximum avant le début de la formation et à une semaine après la fin de la formation.

Si une bourse nécessite une prolongation pour raisons médicales, une demande doit être soumise au bailleur de fonds (DGD) qui doit donner son accord à la prolongation de la bourse. Cette demande est constituée d'une attestation médicale et d'un document de soutien de l'EES d'accueil (encadrant-e/promoteur-riche). La personne boursière désirent prolonger son séjour pour des raisons personnelles devra en assumer la pleine responsabilité et en supporter tous les frais (y compris le logement).

### **04. 4.2 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE EN BELGIQUE**

Frais de déplacement international	à justifier	En classe économique sur une compagnie IATA, un aller-retour.
Allocation de subsistance	forfait	100 €/ jour pour des séjours de 8 à 14 jours. De 15 jours à un mois : 1500 € (montant fixe). 1500 € par mois pour des séjours de 1 à 6 mois, au prorata du nombre de jours

<sup>16</sup> Se référer aux Vadémécums pour différencier les missions et les bourses de formation de courte durée. Ces bourses sont les anciennes bourses de stages/recyclage.



Frais de mission indirects	forfait	200 €. Montant octroyé une fois par séjour, à l'arrivée de la personne boursière.
Frais d'assurance		Directement payés par l'ARES.
Frais de déplacement dans le cadre de formations interétablissements	à justifier	Remboursés sur la base des frais réels et sur pièces justificatives.
Frais d'encadrement	forfait	Les montants maximums sont explicités ci-dessous.
Frais de gestion	10% maximum	10 % maximum des montants engagés et gérés directement par l'établissement au titre des frais de bourse, hors frais d'encadrement et de recherche ou opérationnels (voir point 5).

Plus de précisions quant aux différentes catégories de frais remboursables :

### **Frais de déplacement international**

#### **Frais de déplacement international « aller »**

- Dans l'hypothèse où la personne boursière a préfinancé son titre de transport, l'établissement d'accueil le rembourse sur présentation d'une facture originale et d'une copie du titre de transport, à concurrence du tarif économique le moins cher. Toutefois, un préfinancement par la personne boursière doit être soumis à l'accord préalable de l'ARES.

#### **Frais de déplacement international « retour »**

- Pour le départ des personnes boursières, il est possible de prendre le billet d'avion au départ d'un pays voisin lorsque ceci est plus pertinent. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, per diem et une nuit d'hôtel pourront également être perçus<sup>17</sup>.
- Lorsque le test PCR est obligatoire lors du retour au pays de départ, le test est pris en charge par l'ARES sur base de pièce justificative. La personne boursière transmet la facture à l'établissement d'accueil et cette dépense est intégrée au rapport financier de l'établissement.
- Les frais engagés par l'établissement pour le trajet entre l'aéroport et l'EES (aller-retour) pour les personnes boursières (ex. navette) peuvent être ajoutés aux frais de bourse au titre de la sous-rubrique « déplacements des personnes boursières ».

#### **Frais exceptionnels liés aux demandes de visa**

- L'établissement d'accueil paie à la personne boursière, à son arrivée en Belgique, une somme forfaitaire, à titre de frais de mission indirects. Ils couvrent les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, les frais de déplacement à l'Ambassade pour l'obtention du visa, le transport aller-retour jusqu'à l'aéroport, les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, les frais d'envoi des documents via un transporteur (exemple : DHL), les tests COVID pour le départ ou à l'arrivée en Belgique.
- Si ces frais sont supérieurs à 200 €, la personne boursière pourra être remboursée de la différence sur frais réels et sur base de pièces justificatives. La personne boursière est responsable de la constitution du dossier de remboursement sur pièces justificatives (factures) et à l'arrivée en Belgique, elle le remet à l'établissement d'accueil sur base d'un canevas ARES pour être remboursée de la différence (formule de calcul : remboursement = frais réels - 200 €).
- Quand l'obtention du visa ou de documents légalisés nécessite un déplacement dans une autre ville ou une autre région, les frais de déplacement (sur la base de pièces justificatives) et un per diem d'un

<sup>17</sup> Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé l'Arrêté ministériel.

montant maximum tel que fixé par l'Arrêté ministériel <sup>18</sup> (couvrant aussi les frais de logement) seront payés pour une période de 10 jours maximum. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, un tel per diem pourra également être perçu.

### **Allocation de subsistance**

- L'établissement d'accueil est chargé de payer à la personne boursière, mensuellement et de manière anticipative l'allocation de subsistance. Cette allocation de subsistance couvre les frais de nourriture, de logement, de vêtements, de transport, les frais médicaux non couverts par l'assurance ou la mutuelle, et les autres frais de la vie courante liés au séjour en Belgique de la personne boursière.
- L'allocation de subsistance est maintenue en cas d'accident de la personne boursière, ainsi qu'en cas de maladie ou d'accouchement. Dans tous les cas, ces circonstances ne permettent ni prolongation automatique, ni reconduction de la bourse.

### **Les frais d'encadrement**

- Les frais d'encadrement sont forfaitaires et calculés au prorata du nombre de jours. Ils couvrent le temps et les dépenses encourus par l'unité du promoteur ou promotrice qui encadre la personne en formation courte durée en Belgique. Ils sont payés à cette unité sur la base d'une déclaration de créance. Ces montants constituent un maximum ; les promoteurs ou promotrices / encadrant.e.s sont libres de demander moins ou de ne pas demander de frais d'encadrement. Ils sont calculés par jour et dépendent de la catégorie à laquelle appartient la personne boursière.

Pour plus d'informations sur ces catégories, vous pouvez vous adresser à la cellule de coopération internationale / personne de contact de votre établissement) :

- Catégorie A : 19,85 €/jour  
Études de premier, deuxième et troisième cycles du secteur des sciences humaines et sociales (=domaines 1 à 10 du décret paysage<sup>19</sup>)
- Catégorie B : 39,29€/jour
  - a. études de premier, deuxième et troisième cycle en sciences, en sciences de la motricité, art de bâtir et urbanisme ;
  - b. études de premier cycle en sciences médicales, en sciences vétérinaires ;
  - c. études de premier cycle hors année diplômante en sciences de l'ingénieur et technologie, sciences agronomiques et ingénierie biologique, sciences dentaires, sciences biomédicales et pharmaceutiques ;
  - d. études de 3e cycle art et sciences de l'art.
- Catégorie C : 59,14 €/jour
  - a. année diplômante du bachelier, deuxième et troisième cycle en sciences de l'ingénieur et technologie, sciences agronomiques et ingénierie biologique, sciences dentaires, sciences biomédicales et pharmaceutiques ;
  - b. études de deuxième et troisième cycle en sciences médicales, sciences de la santé publique et sciences vétérinaires.

### **Catégories de frais d'encadrement liées aux Hautes écoles :**

<sup>18</sup> Les montants par pays sont établis sur la base de l'indemnité journalière de la catégorie 1 si le déplacement a lieu en dehors de son pays, ou de la catégorie 2 si le déplacement a lieu à l'intérieur de son pays.

<sup>19</sup> [https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39681\\_029.pdf](https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39681_029.pdf)

- a. Sciences juridiques, Sciences économiques et de gestion, 1er cycle en informatique de gestion : 17,55 €/jour
- b. Sciences, Sciences de l'ingénieur et technologie : 19,31 €/jour
- c. Information et communication, sciences politiques et sociales, 1er cycle en assistant psychologie et éducateur spécialisé en activités socio-sportives, Sciences agronomiques et ingénierie biologique : 20,18 €/jour
- d. Arts plastiques, visuels et de l'espace : 21,06 €/jour
- e. 1er cycle logo, coaching sportif, bachelier de spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels, Sciences biomédicales et pharmaceutiques, Sciences de la santé publique, Sciences de la motricité : 26,33 €/jour
- f. Sciences psychologiques et de l'éducation : 28,96 €/jour

#### Catégorie de frais d'encadrement pour les ESA

Montant unique: 21,06 €/jour.

### **04. 4.3 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE COURTE DURÉE LOCALE**

La **bourse de courte durée locale** consiste en un **montant unique** couvrant tous les frais liés à la bourse. Le promoteur ou la promotrice transmettra à l'ARES le contrat que l'institution partenaire a conclu avec le -la boursier-e en vue de la couverture financière de la bourse d'études locale. Celle-ci sera financée conformément aux barèmes locaux applicables. En l'absence de tels barèmes, on s'alignera sur le salaire d'un-e assistant-e débutant-e au sein de l'institution.

### **04. 4.4 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE DE COURTE DURÉE ENTRE PAYS PARTENAIRES (BOURSE RÉGIONALE)**

La **bourse de courte durée de pays partenaire à pays partenaire** concerne :

- des personnes de l'institution partenaire locale inscrit-e-s auprès d'une institution d'un autre PED éligible
- Ou
- des personnes d'un autre PED éligible inscrit-e-s auprès de l'institution partenaire locale.

Pour une bourse de courte durée de pays partenaire à pays partenaire, le **montant de la bourse locale** est **augmenté de 25 %** afin de faire face aux frais spécifiques d'expatriation.

## **05. FRAIS DE GESTION DES BOURSES**

L'accueil en Belgique des **personnes boursières d'études, de doctorat, de formation continue/court terme et de recyclage** donne droit à des frais de gestion pour l'établissement d'accueil de maximum 10% des **montants engagés au titre des frais de bourse, hors frais d'encadrement et de recherche opérationnels**.

Dans le cadre des PRD et PFS, la somme des frais administratifs et des frais de gestion de bourses ne peut dépasser 10 % des dépenses.

Les billets d'avion aller des formations internationales étant gérés par l'ARES, ils ne donnent pas droit aux 10% des frais de gestion. Le retour quant à lui donne droit aux frais de gestion, car c'est la cellule de coopération de l'EES qui gère le retour même si la facture est directement envoyée à l'ARES par l'agence de voyages.

## 06. BOURSES POUR ÉTUDIANT-E-S DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANCOPHONES DE BELGIQUE

Des étudiant.e.s inscrit.e.s auprès d'un EES francophone de Belgique qui sont appelé.e-s à effectuer un **séjour d'études ou de recherche dans un pays en développement**<sup>20</sup> peuvent bénéficier d'un soutien financier via une **bourse de voyage (sauf dans le cas où la bourse de formation le prévoit déjà – Master et Bacheliers des formations internationales notamment)**.

Dans le cadre d'un **PRD** ou d'un **PFS**, ils-elles peuvent également bénéficier d'une **bourse à charge du budget du projet** pour un **séjour d'études ou de recherche**, pour autant que celui-ci soit mené auprès de l'institution partenaire du projet et qu'il soit valorisé en ECTS dans le cursus de l'étudiant-e, soit via le mémoire ou le TFE, soit via le stage. Le séjour des étudiant-e-s de la FWB doit obligatoirement contribuer l'atteinte des résultats du projet.

L'appui financier est fourni sous deux modalités :

- Bourses de voyage et Microprojets : un forfait en fonction de la destination pour le déplacement international. PRD-PFS : le montant du billet d'avion pour le déplacement international ;
- Le paiement d'une allocation journalière sous forme d'un per diem équivalent à **la moitié du montant de la catégorie 1** et remboursement des frais de logement à hauteur maximale de la moitié de l'allocation de logement des montants applicables. Ces montants constituent un maximum, et il est attendu qu'en cas de long séjour, les promoteurs, promotrices, coordonnateurs ou coordinatrices des projets ou microprojets se chargent d'évaluer la diminution à apporter au montant des per diem, de manière à ne pas impacter trop négativement le budget global du projet ou microprojet.

## 07. MONTANTS DES INDEMNITÉS MAXIMALES DE LOGEMENT (HÔTEL) ET DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (PER DIEM)

Voir pages suivantes.

---

<sup>20</sup> Pays figurant sur la liste des pays et territoires en développement du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE (à l'exception des pays et territoires de l'Europe de l'Est et de l'ex-Union soviétique).

Pays / Landen	Villes / Steden	Indemnité maximale de logement / Maximale logementsvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière / Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
			Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		EUR	EUR	EUR
<b>AVERAGE AFRICA</b>	-	-	<b>82</b>	<b>49</b>
<b>AVERAGE AMERICA</b>	-	-	<b>87</b>	<b>52</b>
<b>AVERAGE ASIA</b>	-	-	<b>81</b>	<b>48</b>
<b>AVERAGE EUROPE</b>	-	-	<b>82</b>	<b>49</b>
<b>AVERAGE OCEANIA</b>	-	-	<b>83</b>	<b>50</b>
<b>AFGHANISTAN</b> Kabul	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>140</b>	<b>60</b>	<b>36</b>
<b>ALBANIA</b> Tirana	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>120</b>	<b>59</b>	<b>36</b>
<b>ALGERIA</b> Algiers	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>160</b>	<b>81</b>	<b>48</b>
<b>AMERICAN SAMOA</b> Pago Pago	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>240</b>	<b>89</b>	<b>53</b>
<b>ANDORRA</b> Andorra La Vella	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>150</b>	<b>78</b>	<b>47</b>
<b>ANGOLA</b> Luanda	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>270</b>	<b>84</b>	<b>50</b>
<b>ANGUILLA</b> The Valley	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>330</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>ANTIGUA AND BARBUDA</b> St. John's	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>260</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>ARGENTINA</b> Buenos Aires	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>180</b>	<b>73</b>	<b>44</b>
<b>ARMENIA</b> Yerevan	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>190</b>	<b>92</b>	<b>55</b>
<b>ARUBA</b> Oranjestad	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>210</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>AUSTRALIA</b> Canberra	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>230</b>	<b>98</b>	<b>59</b>
<b>AUSTRIA</b> Vienna	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>140</b>	<b>94</b>	<b>56</b>
<b>AZERBAIJAN</b> Baku	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>120</b>	<b>81</b>	<b>48</b>
<b>BAHAMAS</b> Nassau	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>290</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>BAHRAIN</b> Manama	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>210</b>	<b>110</b>	<b>66</b>
<b>BANGLADESH</b> Dhaka	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>200</b>	<b>93</b>	<b>56</b>
<b>BARBADOS</b> Bridgetown	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>280</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>BELARUS</b> Minsk	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>140</b>	<b>82</b>	<b>49</b>
<b>BELIZE</b> Belmopan	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>160</b>	<b>82</b>	<b>49</b>
<b>BENIN</b> Porto - Novo	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>160</b>	<b>77</b>	<b>46</b>
<b>BERMUDA</b> Hamilton	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>370</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>BHUTAN</b> Thimphu	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>280</b>	<b>43</b>	<b>26</b>
<b>BOLIVIA</b> La Paz	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>140</b>	<b>79</b>	<b>48</b>
<b>BONAIRE</b> Kralendijk	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>240</b>	<b>101</b>	<b>61</b>
<b>BOSNIA-HERZEGOVINA</b> Sarajevo	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>80</b>	<b>60</b>	<b>36</b>
<b>BOTSWANA</b> Gaborone	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>120</b>	<b>58</b>	<b>35</b>

<b>BRAZIL</b> Brasilia	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>170</b>	<b>52</b>	<b>31</b>
<b>BRITISH VIRGIN ISLANDS</b> Road Town	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>220</b>	<b>102</b>	<b>61</b>
<b>BRUNEI</b> Bandar Seri Begawan	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>120</b>	<b>50</b>	<b>30</b>
<b>BULGARIA</b> Sofia	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>140</b>	<b>50</b>	<b>30</b>
<b>BURKINA FASO</b> Ouagadougou	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>170</b>	<b>88</b>	<b>53</b>
<b>BURUNDI</b> Bujumbura	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>140</b>	<b>85</b>	<b>51</b>
<b>CAMBODIA</b> Phnom Penh	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>140</b>	<b>82</b>	<b>49</b>
<b>CAMEROON</b> Yaoundé	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>150</b>	<b>91</b>	<b>55</b>
<b>CANADA</b> Ottawa	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>240</b>	<b>102</b>	<b>61</b>
<b>CANARY ISLANDS</b> Santa Cruz de Tenerife	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>200</b>	<b>78</b>	<b>47</b>
<b>CAPE VERDE</b> Praia	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>110</b>	<b>74</b>	<b>44</b>
<b>CAYMAN ISLANDS</b> George Town	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>330</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>CENTRAL AFRICAN REPUBLIC</b> Bangui	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>160</b>	<b>92</b>	<b>55</b>
<b>CHAD</b> N'Djamena	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>110</b>	<b>78</b>	<b>47</b>
<b>CHILE</b> Santiago	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>200</b>	<b>87</b>	<b>52</b>
<b>CHINA</b> Beijing	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>200</b>	<b>80</b>	<b>48</b>
<b>CHINA, HONG KONG</b> Hong Kong	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>260</b>	<b>88</b>	<b>53</b>
<b>CHINA, MACAU</b> Macau	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>290</b>	<b>36</b>	<b>21</b>
<b>COLOMBIA</b> Bogota	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>200</b>	<b>37</b>	<b>22</b>
<b>COMOROS</b> Moroni	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>120</b>	<b>102</b>	<b>61</b>
<b>CONGO, DEMOCRATIC REPUBLIC OF</b> Kinshasa	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>190</b>	<b>110</b>	<b>66</b>
<b>CONGO, REPUBLIC OF</b> Brazzaville	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>210</b>	<b>101</b>	<b>61</b>
<b>COOK ISLANDS</b> Avarua	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>220</b>	<b>101</b>	<b>61</b>
<b>COSTA RICA</b> San José	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>170</b>	<b>90</b>	<b>54</b>
<b>COTE D'IVOIRE</b> Yamoussoukro	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>140</b>	<b>89</b>	<b>54</b>
<b>CROATIA</b> Zagreb	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>170</b>	<b>64</b>	<b>38</b>
<b>CUBA</b> Havana	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>180</b>	<b>73</b>	<b>44</b>
<b>CURAÇAO</b> Willemstad	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>210</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>CYPRUS</b> Nicosia	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>140</b>	<b>75</b>	<b>45</b>
<b>CZECH REPUBLIC</b> Prague	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>140</b>	<b>58</b>	<b>35</b>
<b>DENMARK</b> Copenhagen	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>210</b>	<b>125</b>	<b>75</b>
<b>DJIBOUTI</b> Djibouti	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>380</b>	<b>98</b>	<b>59</b>
<b>DOMINICA</b> Roseau	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>330</b>	<b>81</b>	<b>49</b>
<b>DOMINICAN REPUBLIC</b> Santo Domingo	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>160</b>	<b>71</b>	<b>43</b>

<b>ECUADOR</b> Quito	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>150</b>	<b>89</b>	<b>53</b>
<b>EGYPT</b>	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>190</b>	<b>94</b>	<b>56</b>
<b>EL SALVADOR</b> San Salvador	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>150</b>	<b>78</b>	<b>47</b>
<b>EQUATORIAL GUINEA</b> Malabo	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>200</b>	<b>79</b>	<b>47</b>
<b>ERITREA</b> Asmara	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>140</b>	<b>92</b>	<b>55</b>
<b>ESTONIA</b> Tallinn	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>120</b>	<b>84</b>	<b>50</b>
<b>ETHIOPIA</b> Addis Ababa	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>190</b>	<b>92</b>	<b>55</b>
<b>ESWATINI</b> Mbabane	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>120</b>	<b>47</b>	<b>28</b>
<b>FIJI</b> Suva	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>250</b>	<b>86</b>	<b>52</b>
<b>FINLAND</b> Helsinki	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>180</b>	<b>113</b>	<b>68</b>
<b>FRANCE</b> Paris	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>200</b>	<b>100</b>	<b>60</b>
<b>FRENCH GUIANA</b> Cayenne	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>270</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>FRENCH POLYNESIA</b> Papeete	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>290</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>GABON</b> Libreville	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>190</b>	<b>108</b>	<b>65</b>
<b>GAMBIA</b> Banjul	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>160</b>	<b>70</b>	<b>42</b>
<b>GEORGIA</b> Tbilisi	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>150</b>	<b>63</b>	<b>38</b>
<b>GERMANY</b> Berlin	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>170</b>	<b>87</b>	<b>52</b>
<b>GHANA</b> Accra	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>220</b>	<b>97</b>	<b>58</b>
<b>GIBRALTAR</b> Gibraltar	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>150</b>	<b>74</b>	<b>45</b>
<b>GREECE</b> Athens	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>150</b>	<b>78</b>	<b>47</b>
<b>GREENLAND</b> Nuuk	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>230</b>	<b>125</b>	<b>75</b>
<b>GRENADA</b> St. George's	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>300</b>	<b>95</b>	<b>57</b>
<b>GUADELOUPE</b> Basse - Terre	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>250</b>	<b>104</b>	<b>62</b>
<b>GUAM</b> Hagatna	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>160</b>	<b>94</b>	<b>56</b>
<b>GUATEMALA</b> Guatemala City	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>160</b>	<b>88</b>	<b>53</b>
<b>GUINEA</b> Conakry	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>170</b>	<b>86</b>	<b>51</b>
<b>GUINEA-BISSAU</b> Bissau	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>100</b>	<b>69</b>	<b>42</b>
<b>GUYANA</b> Georgetown	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>280</b>	<b>78</b>	<b>47</b>
<b>HAITI</b> Port-au-Prince	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>170</b>	<b>86</b>	<b>51</b>
<b>HONDURAS</b> Tegucigalpa	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>170</b>	<b>61</b>	<b>37</b>
<b>HUNGARY</b> Budapest	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>150</b>	<b>57</b>	<b>34</b>
<b>ICELAND</b> Reykjavik	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>250</b>	<b>104</b>	<b>62</b>
<b>INDIA</b> New Delhi	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>200</b>	<b>68</b>	<b>41</b>
<b>INDONESIA</b> Jakarta	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>150</b>	<b>95</b>	<b>57</b>

<b>IRAN</b> Tehran	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>70</b>	<b>71</b>	<b>43</b>
<b>IRAQ</b> Baghdad	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>240</b>	<b>85</b>	<b>51</b>
<b>IRELAND</b> Dublin	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>210</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>ISRAEL</b> Jerusalem	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>310</b>	<b>112</b>	<b>67</b>
<b>ITALY</b> Roma	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>160</b>	<b>85</b>	<b>51</b>
<b>JAMAICA</b> Kingston	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>250</b>	<b>85</b>	<b>51</b>
<b>JAPAN</b> Tokyo	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>250</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>JORDAN</b> Amman	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>160</b>	<b>81</b>	<b>48</b>
<b>KAZAKHSTAN</b> Astana	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>160</b>	<b>77</b>	<b>46</b>
<b>KENYA</b> Nairobi	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>210</b>	<b>86</b>	<b>52</b>
<b>KIRIBATI</b> South Tarawa	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>130</b>	<b>31</b>	<b>19</b>
<b>KOREA, DEMOCRATIC REPUBLIC OF (NORTH)</b> Pyongyang	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>190</b>	<b>57</b>	<b>34</b>
<b>KOREA, REPUBLIC OF (SOUTH)</b> Seoul	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>190</b>	<b>86</b>	<b>51</b>
<b>KOSOVO</b> Pristina	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>100</b>	<b>67</b>	<b>40</b>
<b>KUWAIT</b> Kuwait City	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>240</b>	<b>109</b>	<b>66</b>
<b>KYRGYZSTAN</b> Bishkek	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>120</b>	<b>63</b>	<b>38</b>
<b>LAOS</b> Vientiane	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>110</b>	<b>82</b>	<b>49</b>
<b>LATVIA</b> Riga	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>120</b>	<b>75</b>	<b>45</b>
<b>LEBANON</b> Beirut	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>190</b>	<b>120</b>	<b>72</b>
<b>LESOTHO</b> Maseru	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>140</b>	<b>47</b>	<b>28</b>
<b>LIBERIA</b> Monrovia	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>190</b>	<b>120</b>	<b>72</b>
<b>LIBYA</b> Tripoli	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>180</b>	<b>66</b>	<b>40</b>
<b>LIECHTENSTEIN</b> Vaduz	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>260</b>	<b>120</b>	<b>72</b>
<b>LITHUANIA</b> Vilnius	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>120</b>	<b>67</b>	<b>40</b>
<b>LUXEMBOURG</b> Luxembourg City	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>220</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>MADAGASCAR</b> Antananarivo	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>150</b>	<b>84</b>	<b>50</b>
<b>MALAWI</b> Lilongwe	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>170</b>	<b>66</b>	<b>39</b>
<b>MALAYSIA</b> Kuala Lumpur	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>120</b>	<b>64</b>	<b>38</b>
<b>MALDIVES</b> Malé	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>380</b>	<b>83</b>	<b>50</b>
<b>MALI</b> Bamako	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>130</b>	<b>87</b>	<b>52</b>
<b>MALTA</b> Valletta	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>160</b>	<b>78</b>	<b>47</b>
<b>MARSHALL ISLANDS</b> Majuro	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>350</b>	<b>78</b>	<b>47</b>
<b>MARTINIQUE</b> Fort de France	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>250</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>MAURITANIA</b> Nouakchott	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>120</b>	<b>63</b>	<b>38</b>



<b>MAURITIUS</b> Port Louis	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>230</b>	<b>70</b>	<b>42</b>
<b>MAYOTTE</b> Mamoudzou	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>260</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>MEXICO</b> Mexico City	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>260</b>	<b>77</b>	<b>46</b>
<b>MICRONESIA, FEDERATED STATES OF</b> Palikir	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>130</b>	<b>92</b>	<b>55</b>
<b>MOLDOVA</b> Chişinău	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>120</b>	<b>60</b>	<b>36</b>
<b>MONACO</b> Monaco	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>260</b>	<b>95</b>	<b>57</b>
<b>MONGOLIA</b> Ulaanbaatar	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>180</b>	<b>67</b>	<b>40</b>
<b>MONTENEGRO</b> Podgorica	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>120</b>	<b>53</b>	<b>32</b>
<b>MONTSERRAT</b> Plymouth	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>140</b>	<b>64</b>	<b>38</b>
<b>MOROCCO</b> Rabat	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>150</b>	<b>88</b>	<b>53</b>
<b>MOZAMBIQUE</b> Maputo	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>190</b>	<b>83</b>	<b>50</b>
<b>MYANMAR</b> Naypyidaw	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>110</b>	<b>72</b>	<b>43</b>
<b>NAMIBIA</b> Windhoek	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>150</b>	<b>58</b>	<b>35</b>
<b>NAURU</b> Yaren	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>120</b>	<b>63</b>	<b>38</b>
<b>NEPAL</b> Kathmandu	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>240</b>	<b>79</b>	<b>48</b>
<b>NETHERLANDS</b> Amsterdam	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>190</b>	<b>98</b>	<b>59</b>
<b>NEW CALEDONIA</b> Nouméa	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>230</b>	<b>92</b>	<b>55</b>
<b>NEW ZEALAND</b> Wellington	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>200</b>	<b>88</b>	<b>53</b>
<b>NICARAGUA</b> Managua	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>160</b>	<b>66</b>	<b>39</b>
<b>NIGER</b> Niamey	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>120</b>	<b>73</b>	<b>44</b>
<b>NIGERIA</b> Abuja	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>200</b>	<b>78</b>	<b>47</b>
<b>NIUE</b> Alofi	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>150</b>	<b>90</b>	<b>54</b>
<b>NORTH MACEDONIA</b> Skopje	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>100</b>	<b>50</b>	<b>30</b>
<b>NORTHERN MARIANA ISLANDS</b> Saipan	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>180</b>	<b>89</b>	<b>53</b>
<b>NORWAY</b> Oslo	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>210</b>	<b>119</b>	<b>72</b>
<b>OMAN</b> Muscat	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>150</b>	<b>90</b>	<b>54</b>
<b>PAKISTAN</b> Islamabad	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>190</b>	<b>48</b>	<b>29</b>
<b>PALAU</b> Ngerulmud	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>250</b>	<b>91</b>	<b>55</b>
<b>PANAMA</b> Panama City	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>130</b>	<b>90</b>	<b>54</b>
<b>PAPUA NEW GUINEA</b> Port Moresby	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>260</b>	<b>91</b>	<b>55</b>
<b>PARAGUAY</b> Asunción	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>110</b>	<b>71</b>	<b>43</b>
<b>PERU</b> Lima	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>190</b>	<b>86</b>	<b>51</b>
<b>PHILIPPINES</b> Manila	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>150</b>	<b>99</b>	<b>60</b>
<b>POLAND</b> Warsaw	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>140</b>	<b>63</b>	<b>38</b>

<b>PORTUGAL</b> Lisbon	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>160</b>	<b>71</b>	<b>43</b>
<b>PUERTO RICO</b> San Juan	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>250</b>	<b>96</b>	<b>58</b>
<b>QATAR</b> Doha	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>230</b>	<b>107</b>	<b>64</b>
<b>REUNION</b> Saint - Denis	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>240</b>	<b>99</b>	<b>60</b>
<b>ROMANIA</b> Bucharest	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>150</b>	<b>53</b>	<b>32</b>
<b>RUSSIAN FEDERATION</b> Moscow	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>190</b>	<b>89</b>	<b>54</b>
<b>RWANDA</b> Kigali	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>170</b>	<b>81</b>	<b>48</b>
<b>SAMOA</b> Apia	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>240</b>	<b>74</b>	<b>44</b>
<b>SAN MARINO</b> San Marino	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>160</b>	<b>85</b>	<b>51</b>
<b>SAINT KITTS AND NEVIS</b> Basseterre	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>260</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>SAINT LUCIA</b> Castries	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>260</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>SAINT VINCENT AND THE GRENADINES</b> Kingstown	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>180</b>	<b>90</b>	<b>54</b>
<b>SAO TOME AND PRINCIPE</b> São Tomé	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>170</b>	<b>76</b>	<b>46</b>
<b>SAUDI ARABIA</b> Riyadh	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>240</b>	<b>108</b>	<b>65</b>
<b>SINT MAARTEN</b> Philipsburg	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>220</b>	<b>103</b>	<b>62</b>
<b>SENEGAL</b> Dakar	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>170</b>	<b>92</b>	<b>55</b>
<b>SERBIA</b> Belgrade	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>160</b>	<b>70</b>	<b>42</b>
<b>SEYCHELLES</b> Victoria	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>240</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>SIERRA LEONE</b> Freetown	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>210</b>	<b>84</b>	<b>50</b>
<b>SINGAPORE</b> Singapore	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>250</b>	<b>120</b>	<b>72</b>
<b>SLOVAKIA</b> Bratislava	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>130</b>	<b>73</b>	<b>44</b>
<b>SLOVENIA</b> Ljubljana	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>130</b>	<b>76</b>	<b>45</b>
<b>SOLOMON ISLANDS</b> Honiara	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>280</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>SOMALIA</b> Mogadishu	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>170</b>	<b>25</b>	<b>15</b>
<b>SOUTH AFRICA</b> Pretoria	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>160</b>	<b>54</b>	<b>32</b>
<b>SOUTH SUDAN</b> Juba	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>180</b>	<b>120</b>	<b>72</b>
<b>SPAIN</b> Madrid	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>180</b>	<b>78</b>	<b>47</b>
<b>SRI LANKA</b> Sri Jayawardenepura	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>160</b>	<b>62</b>	<b>37</b>
<b>SUDAN</b> Khartoum	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>140</b>	<b>88</b>	<b>53</b>
<b>SURINAME</b> Paramaribo	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>190</b>	<b>82</b>	<b>49</b>
<b>SWEDEN</b> Stockholm	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>210</b>	<b>112</b>	<b>67</b>
<b>SWITZERLAND</b> Bern	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>240</b>	<b>120</b>	<b>72</b>
<b>SYRIA</b> Damascus	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>170</b>	<b>87</b>	<b>52</b>
<b>TAIWAN</b> Taipei	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>180</b>	<b>82</b>	<b>49</b>

<b>TAJKISTAN</b> Dushanbe	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>130</b>	<b>61</b>	<b>37</b>
<b>TANZANIA</b> Dodoma	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>170</b>	<b>75</b>	<b>45</b>
<b>THAILAND</b> Bangkok	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>120</b>	<b>78</b>	<b>47</b>
<b>TIMOR-LESTE</b> Dili	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>180</b>	<b>63</b>	<b>38</b>
<b>TOGO</b> Lomé	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>150</b>	<b>92</b>	<b>55</b>
<b>TONGA</b> Nuku'alofa	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>230</b>	<b>59</b>	<b>36</b>
<b>TRINIDAD AND TOBAGO</b> Port of Spain	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>220</b>	<b>99</b>	<b>59</b>
<b>TUNISIA</b> Tunis	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>110</b>	<b>62</b>	<b>37</b>
<b>TURKEY</b> Ankara	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>160</b>	<b>50</b>	<b>30</b>
<b>TURKMENISTAN</b> Ashgabat	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>210</b>	<b>120</b>	<b>72</b>
<b>TURKS AND CAICOS ISLANDS</b> Cockburn Town	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>261</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>TUVALU</b> Funafuti	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>130</b>	<b>46</b>	<b>28</b>
<b>UGANDA</b> Kampala	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>210</b>	<b>72</b>	<b>43</b>
<b>UKRAINE</b> Kiev	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>140</b>	<b>86</b>	<b>52</b>
<b>UNITED ARAB EMIRATES</b> Abu Dhabi	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>220</b>	<b>118</b>	<b>71</b>
<b>UNITED KINGDOM</b> London	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>270</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>UNITED STATES OF AMERICA</b> Washington, D.C.	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>390</b>	<b>117</b>	<b>70</b>
<b>URUGUAY</b> Montevideo	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>150</b>	<b>68</b>	<b>41</b>
<b>UZBEKISTAN</b> Tashkent	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>150</b>	<b>66</b>	<b>39</b>
<b>VANUATU</b> Port Vila	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>270</b>	<b>102</b>	<b>61</b>
<b>VENEZUELA</b> Caracas	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>200</b>	<b>55</b>	<b>33</b>
<b>VIETNAM</b> Hanoi	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>130</b>	<b>61</b>	<b>37</b>
<b>VIRGIN ISLANDS</b> Charlotte Amalie	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>270</b>	<b>105</b>	<b>63</b>
<b>WALLIS AND FUTUNA</b> Mata - Utu	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>170</b>	<b>71</b>	<b>43</b>
<b>WEST BANK AND GAZA STRIP</b> Ramallah, Gaza	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>170</b>	<b>93</b>	<b>56</b>
<b>YEMEN</b> Sana'a	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>130</b>	<b>70</b>	<b>42</b>
<b>ZAMBIA</b> Lusaka	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>220</b>	<b>54</b>	<b>33</b>
<b>ZIMBABWE</b> Harare	Toutes destinations Alle bestemmingen	<b>170</b>	<b>91</b>	<b>54</b>